



VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°88-2021-155**

PUBLIÉ LE 21 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges /

88-2021-12-17-00001 - arrêté DDETSPP DIR 2021 225 du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations des Vosges (2 pages) Page 3

Direction départementale des finances publiques des Vosges /

88-2021-12-20-00005 - Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges (2 pages) Page 6

Direction départementale des territoires des Vosges / Direction

88-2021-12-21-00001 - décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la ddt, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire (11 pages) Page 9

Prefecture des Vosges / Cabinet

88-2021-12-16-00020 - Arrêté du 16/12/2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de la ville d'ÉTIVAL CLAIREFONTAINE (3 pages) Page 21

Prefecture des Vosges / SA2P

88-2021-12-13-00004 - Arrêté 106/2021/ENV DU 13 DÉCEMBRE 2021 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers (3 pages) Page 25

88-2021-12-20-00001 - Arrêté n° 67/2021/ENV du 20 décembre 2021 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. (4 pages) Page 29

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des
Solidarités et de la Protection des Populations des Vosges

88-2021-12-17-00001

arrêté DDETSPP DIR 2021 225 du 17 décembre 2021
fixant la composition du comité technique de la direction
départementale de l'emploi du travail des solidarités et de
la protection des populations des Vosges

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations
des Vosges

**Arrêté DDETSPP/DIR/2021-225 du 17 décembre 2021 fixant la composition du comité technique de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection
des populations des Vosges**

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 notamment l'article 47 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires modifiant l'article 9 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 28 octobre 2020 nommant Monsieur Yves SEGUY, en qualité de préfet des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2021/55 du 31 mars 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Yann NEGRO, directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu l'arrêté DDETSPP/DIR/2021-06 du 28 juin 2021 relatif à la création du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 14 décembre 2021 ;

Arrête:

Article 1 :

Sont habilitées à désigner les représentants du personnel au sein du comité technique susvisé, les organisations syndicales suivantes :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
FO	3	3
CFDT	1	1

Article 2 :

Les organisations syndicales ci-dessus énumérées disposent d'un délai de trente jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants. Ce délai **expire le 18 janvier 2022**.

Article 3 :

L'arrêté DDETSPP/DIR/2021-06 du 28 juin 2021 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Vosges est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et notifié aux organisations syndicales citées à l'article 1 du présent arrêté.

Fait à EPINAL, le 17 décembre 2021

Le directeur départemental,

Yann NEGRO

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique dans les deux mois suivant sa publication ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Direction départementale des finances publiques des
Vosges

88-2021-12-20-00005

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances
publiques des Vosges



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DES VOSGES
BP 51099 25 rue Antoine Hurault 88060 EPINAL CEDEX 9

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques des Vosges**

Le directeur départemental des finances publiques des Vosges

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2020 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques des Vosges ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Les services ci-dessous sont ouverts **du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans rendez-vous** :

- à Epinal : la Paierie Départementale sise 5 avenue Gambetta ;
- à Saint-Dié-des-Vosges : l'antenne de la trésorerie hospitalière d'Epinal sise 26 rue du Nouvel Hôpital .

Les rendez-vous peuvent être pris par téléphone ou par courriel.

Les horaires des autres services sont inchangés (voir annexe au présent document).

Article 2 :

Le présent arrêté prend effet le 1^{er} janvier 2022. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Epinal, le 20 décembre 2021.

Par délégation du Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques des Vosges
Jean-Marc LELEU

Annexe :

Horaires d'ouverture des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges- Valables au 01/01/2022

Accueil téléphonique de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h dans tous les services, à l'exception du vendredi après-midi dans les trésoreries de Bruyères, Darney et Vittelet

Service	Adresse du service	Numéro de téléphone	Horaires d'ouverture
DDFIP - Direction EPINAL	25 rue Antoine Hurault BP 51099 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 09 25 25	uniquement sur RDV
Service de Gestion Comptable d'EPINAL	25 rue Antoine Hurault BP 91093 88052 EPINAL CEDEX 9	03 29 09 25 01	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV
Trésorerie secteur local de BRUYERES	9 rue du Général De Gaulle BP 55 88600 BRUYERES	03 29 50 51 01	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Trésorerie secteur local de DARNEY	24 rue de la Collégiale BP 16 88260 DARNEY	03 29 09 30 07	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Service Départemental des Impôts Fonciers des Vosges (SDIF des Vosges)	1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital BP 41009 88060 EPINAL CEDEX 9	03 29 09 22 74	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV
SPFE d'EPINAL 1			
SIP d'EPINAL		03 29 09 22 44	uniquement sur RDV
SIE d'EPINAL			
Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL	1 rue du Dr Laflotte et de l'Ancien Hôpital BP 41097 88052 EPINAL CEDEX 9	03 29 09 22 70	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV
Antenne de la Trésorerie gestion hospitalière d'EPINAL à SAINT-DIE-DES-VOSGES	26 rue du Nouvel Hôpital BP 252 88100 SAINT-DIE CEDEX	03 29 55 12 84	
Paierie Départementale des Vosges	5 avenue Gambetta BP 458 88011 EPINAL CEDEX	03 29 29 87 81	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV
SIP de GERARDMER	1 rue des Rochires BP 137 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 01 39	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Service de Gestion Comptable de GERARDMER	5 bd Adolphe Garnier BP 136 88407 GERARDMER CEDEX	03 29 63 09 89	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Antenne du SGC de GERARDMER à CORNIMONT	9 rue des Grands Meix BP 26 88310 CORNIMONT	03 29 24 11 64	
Trésorerie secteur local de LE THILLOT	37 rue Charles De Gaulle BP 49 88162 LE THILLOT CEDEX	03 29 25 01 29	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Service de Gestion Comptable de MIRECOURT	5 rue Liberté et Magnie BP 79 88502 MIRECOURT CEDEX	03 29 37 04 21	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Service de Gestion Comptable de NEUFCHATEAU	1 rue du 79ème RI BP 279 88307 NEUFCHATEAU CEDEX	03 29 94 00 91	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
SIP de REMIREMONT	15 rue Paul Doumer 88206 REMIREMONT CEDEX	03 29 23 44 44	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Trésorerie secteur local de REMIREMONT			uniquement sur RDV
SIE de REMIREMONT			
SIP de SAINT-DIE-DES-VOSGES	Place Jules Ferry BP 263 88107 SAINT-DIE CEDEX	03 29 55 27 26	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV
SIE de SAINT-DIE-DES-VOSGES			uniquement sur RDV
Service de Gestion Comptable de SAINT-DIE-DES-VOSGES		03 29 55 11 05	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 avec ou sans RDV
Antenne du SGC de SAINT-DIE-DES-VOSGES à RAON-L'ETAPE	13 rue Pasteur 88110 RAON-L'ETAPE	03 29 41 41 13	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
SIP de VITTELET	38 place de la Mame BP 89 88803 VITTELET CEDEX	03 29 08 11 80	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV
Trésorerie secteur local de VITTELET	25 place de la Mame BP 139 88802 VITTELET CEDEX	03 29 08 12 63	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h avec ou sans RDV

Direction départementale des territoires des Vosges

88-2021-12-21-00001

décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la ddt, à la gestion des personnels, à la représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires des Vosges**

**Décision de subdélégation de signature
relative aux attributions de la direction départementale des territoires , à la gestion des personnels, à la
représentation du pouvoir adjudicateur, et à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire,**

Le directeur départemental des territoires,

- Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie et du ministère de l'égalité des territoires et du logement ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 décembre 2013 relatif au cadre de référence interministériel du contrôle interne comptable ;
- Vu** le livre des procédures fiscales, notamment son article L.255-A ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.561-1 à L.561.5 et L.562-1 à L.562-9 ;
- Vu** les articles 317 septies A de l'annexe II du code général des impôts, L.332-6 et suivants, R.333-6, R.520-6 et R.620-1 du code de l'urbanisme ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret modifié n°86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- Vu** le décret n°97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministre chargé de l'agriculture ;
- Vu** les décrets du 1^{er} août 1990 relatifs aux dispositions statutaires applicables aux corps de fonctionnaires des catégories C et D ;

DDT des Vosges - 22 à 26 avenue Dutac 88026 EPINAL CEDEX Tél : 03 29 69 12 12
Accueil : de préférence sur rendez-vous
HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC : du lundi au jeudi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h15,
vendredi de 09h00 à 11h15 et de 14h00 à 16h00

Vu l'arrêté ministériel n°89-2539 du 02 octobre 1989 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 avril 1990 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels des services extérieurs du ministère de l'Équipement, du logement, des transports ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 402/2021 du 15 décembre 2021 accordant délégation de signature au titre des attributions de la direction départementale des Vosges, de la gestion des ressources humaines, de l'ordonnancement secondaire, et de représentant du pouvoir adjudicateur à Monsieur Dominique BEMER directeur départemental des territoires des Vosges.

DECIDE :

Article 1 :

Pour les actes et décisions mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée aux agents nommément désignés ci-après :

Service connaissance territoriale et sécurité

a/ M. Sébastien JEANGORGES, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service connaissance territoriale et sécurité (SCTS) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.2 à 1.b.8, 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 5.e.1 à 5.e.9, 6.b.1 à 6.b.3, 8.a.1 à 8.a.8, 8.b.1 à 8.b.5.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Julia GALVEZ, attachée d'administration, adjointe au chef de service connaissance territoriale et sécurité.

Bureau d'appui aux services

b/ M. Alexis BRIAT, attaché d'administration, chef du bureau d'appui aux services, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3 à 1.b.8.

Bureau éducation routière

c/ M. Jean-Philippe KOPF, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.7.

Mme Séverine PAYOT, inspectrice du permis de conduire et sécurité routière 1ère classe, adjointe au chef du bureau éducation routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.a.1. à 8.a.7.

Bureau sécurité routière

d/ Mme Josette BIANCHI, attachée d'administration principale, cheffe du bureau sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3, 8.b.1 à 8.b.5.

Mme Nadège VILLIAUME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe du pôle sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.c.1 à 2.c.3, 2.d.1 à 2.d.3 et 8.b.1 à 8.b.5,

M. Laurent DUMORTIER, ingénieur 1^{er} niveau (OPA), chef du pôle transports exceptionnels, pour ce qui concerne les actes et décisions relatifs à la sécurité routière numérotés 2.d.1.

M. Etienne COURTY, technicien supérieur en chef, chargé de l'observatoire départemental de la sécurité routière, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 8.b.5

Service de l'économie agricole et forestière

e/ M. Claude WILMES, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service de l'économie agricole et forestière (SEAF), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 6.a, 7.a.1 à 7.a.7, 7.b., 7.c, 7.d.1 à 7.d.7, 7.e.1 à 7.e.3, 7.f.1 à 7.f.8, 7.g.1 à 7.g.11, 7.h, 7.i, 9.d.8.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle MORVILLER, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, cheffe de service adjointe.

Service environnement et risques

f/ M. Alain LERCHER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement et risques (SER), pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.3, 1.b.6 à 1.b.9, 2.e.1 à 2.e.9, 5.c.2, 2.f.1 à 2.f.4, 5.f.2, 6.a., 9.a.1 à 9.a.12, 9.b.1 à 9.b.20, 9.c.1 à 9.c.24, 9.d.1 à 9.d.11, 9.e.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Hélène BILQUEZ, ingénieure d'études sanitaires hors classe, cheffe de service adjointe.

Mission d'animation des politiques et polices environnementales

M. Julien ESCHENBRENNER, attaché d'administration, chef de la mission d'animation des politiques et polices environnementales pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Dominique YAGER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable des procédures pénales et de police administrative dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Mme Pascaline DUPRE, secrétaire administrative de classe normale, chargé de mission préservation des ressources naturelles et du paysage dans le domaine de l'eau et de la pêche pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.6 et 1.b.7.

Service de l'urbanisme et de l'habitat

g/ M. Karim MIKSA, attaché principal d'administration, chef du service de l'urbanisme et de l'habitat (SUH) pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 1.b.5, 1.b.8, 4.a, 4.b.1 à 4.b.8, 4.c.1 et 4.c.2, 4.d, 4.e.1 et 4.e.2, 4.f, 4.g, 4.h, 4.i, 4.j.1 à 4.j.7, 5.a.1 à 5.a.5, 5.b.1 et 5.b.2, 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1 à 5.e.9, 5.f.1 à 5.f.5, 6.a. et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et les réponses aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Guy HOYON, attaché d'administration principal, chef de service adjoint.

Bureau application du droit des sols

h/ M. Daniel MARCHAL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau ADS, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 5.c.1 à 5.c.4, 5.d.1 à 5.d.9, 5.e.1, 5.f.1, 5.f.3, et à l'effet de signer les titres de recettes délivrés en application de l'article L.255-A du livre des procédures fiscales, tout acte, décision et document relatif à l'assiette, à la liquidation, au recouvrement et réponse aux réclamations préalables en matière de taxes, versements et participations dont les autorisations de construire constituent le fait générateur.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau ADS, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mme Isabelle HAPP, secrétaire administrative de classe exceptionnelle du développement durable, adjointe au chef du bureau ADS.

Les délégataires suivants pour ce qui concerne les courriers de consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés, numérotés 5.d.5 et 5.f.3 pour les dossiers relevant de leur compétence :

- Mme Sylvie LAURENT, instructrice ;
- M. Eric GAILLARD, instructeur

Bureau du logement social et de l'accessibilité

i/ Mme Fadila BOURESAS, attachée d'administration, cheffe du bureau du logement social et de l'accessibilité, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 4.j.1 à 4.j.7.

Bureau de la rénovation du bâtiment

j/ M. Pascal BRAUN, ingénieur des travaux publics de l'État, chef du bureau de la rénovation du bâtiment, pour ce qui concerne les actes et décisions numérotés 4.g à 4.i.

k/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires nommés ci-dessus, la délégation de signature est donnée aux cadres désignés par décision du directeur départementale des territoires pour assurer l'astreinte de sécurité à l'effet de signer les actes et décisions numérotés 2.d.2.

l/ En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des délégataires, les délégations de signature seront exercées par le ou les agents nommément désignés pour assurer l'intérim.

Article 2 :

Pour assurer la continuité du service public, dans le cadre du dispositif COVID-19 et au titre du plan de continuité d'activité (PCA), les chefs de service et leurs adjoints présents sur site sont habilités à signer, sans restriction, les actes et décisions relevant de l'article 1er de l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature à M. Dominique BEMER, directeur départemental des territoires.

Article 3 : Pour la **gestion de proximité des personnels**, subdélégation de signature est donnée :

- ✓ aux chefs de service et à leurs adjoints dont la liste est donnée en annexe 1 pour l'octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;
 - des ordres de mission et états de frais ;
 - des décisions d'intérim ;
 - des autorisations spéciales d'absence, à l'exception de celles relatives au droit syndical ;

- ✓ aux chefs de bureau, de mission, et agents dont la liste est précisée en annexe 2 pour l'octroi, en ce qui concerne les agents placés sous leur autorité, :
 - des congés annuels ;
 - des JRTT ;
 - des régularisations et des régulations liées à l'horaire variable et des récupérations relatives aux heures supplémentaires ;

- ✓ aux chefs de bureau et de mission, dont la liste est précisée en annexe 3, pour la validation des ordres de mission et des états de frais pour les agents placés sous leur autorité ;

Toute situation d'avis divergent entre un agent et le détenteur de la délégation de signature devra être portée à la connaissance, selon le niveau de délégation, du chef de service ou du directeur départemental des territoires, préalablement à la décision.

Toute dérogation au règlement intérieur en vigueur, hormis celles expressément prévues, sera soumise à la décision du directeur départemental des territoires.

Article 4 – En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, les subdélégations de signature qui leur sont conférées par la présente décision seront exercées par l'agent désigné pour assurer leur intérim.

Article 5 : Les chefs de service et leurs adjoints ou, en cas d'absence ou d'empêchement, leurs intérimaires nommément désignés, ont délégation pour exécuter les actes dévolus au **représentant du pouvoir adjudicateur**, chacun dans la limite de son domaine de compétence.

Services	Chefs de service	Adjoints
Service connaissance territoriale et sécurité	Sébastien JEANGORGES	Julia GALVEZ
Service de l'économie agricole et forestière	Claude WILMES	Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Alain LERCHER	Hélène BILQUEZ
Service de l'urbanisme et de l'habitat	Karim MIKSA	Guy HOYON

À cet effet, ils assurent les principales fonctions suivantes : passation, signature, notification et exécution des marchés dans le respect des règles de la commande publique.

Les marchés ou les commandes ne seront engagés et signés qu'après vérification, auprès du gestionnaire des crédits concerné, de la disponibilité des crédits nécessaires.

La notification des marchés au titulaire ne peut intervenir qu'après la validation de l'engagement juridique dans Chorus.

Article 6 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 4 ont délégation de signature pour saisir et/ou valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés ou non avec Chorus, et établir le service fait, les états de règlement et certifications, tels que précisés dans ladite annexe.

Article 7 : Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées, exclusivement pour les besoins du service, dans la limite des crédits disponibles et des plafonds définis, à utiliser la carte d'achat :

- sur le budget opérationnel de programme 354 :

- M. Dominique BEMER, pour un montant maximum annuel de 2 500 € ;
- Mme Nathalie COLIN, pour un montant maximum annuel de 20 000 € ;

- sur le budget opérationnel de programme 113 :

- M. André THOUVENIN, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;

- sur le budget opérationnel de programme 207 :

- Mme Josette BIANCHI, pour un montant maximum annuel de 8 000 € ;
- Mme Séverine PAYOT, pour un montant maximum annuel de 8 000 €.

Article 8 : Les personnes nommément désignées à l'annexe 5 ont délégation de signature pour valider, sous le contrôle de leur responsable hiérarchique et conformément aux règles du contrôle interne comptable, les actes initiés dans les progiciels métiers interfacés avec Chorus.

Les spécimens de signature nécessaires à l'accréditation font l'objet de fiches individualisées transmises au comptable assignataire.

Article 9 : Le chef de service et l'adjoint du service de l'économie agricole et forestière mentionnés à l'article 5 ont délégation de signature pour valider en tant qu'ordonnateur secondaire les actes initiés dans le progiciel Osiris au titre des BOP 149 et 362.

Article 10 : Les décisions suivantes sont abrogées :

- décision de subdélégation de signature relative aux attributions de la direction départementale des territoires du 15 avril 2021 ;
- décision de subdélégation de signature relative à la gestion des personnels du 15 avril 2021 ;
- décision de subdélégation de signature au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) du 15 avril 2021 ;
- décision de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire du 15 avril 2021.

Article 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Une copie sera adressée à :

- M. le préfet des Vosges
- M. le directeur départemental des finances publiques du Bas-Rhin
- Mme la directrice du secrétariat général commun départemental des Vosges
- Responsables du Centre de service partagé et du Service Facturier
- Agents concernés

Fait à Épinal, le 21/12/2021

Le directeur départemental des territoires,

Dominique BEMER

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur départemental des territoires, ou d'un recours hiérarchique auprès du préfet des Vosges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La décision de rejet, expresse ou tacite - née du silence de l'autorité administrative à l'issue du délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux ou hiérarchique - peut faire l'objet, avec la décision contestée, d'un recours contentieux dans les conditions indiquées ci-dessus.

Annexe 1

Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Chefs de service

Service connaissance territoriale et sécurité	M. Sébastien JEANGORGES
Service de l'économie agricole et forestière	M. Claude WILMES
Service environnement et risques	M. Alain LERCHER
Service urbanisme et habitat	M. Karim MIKSA

Chefs de service adjoints

Service économie agricole et forestière	Mme Isabelle MORVILLER
Service environnement et risques	Mme Hélène BILQUEZ
Service urbanisme et habitat	M. Guy HOYON

Adjoints aux chefs de service

Service connaissance territoriale et sécurité	Mme Julia GALVEZ
---	------------------

Annexe 2

Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ M. Emmanuel GARBE
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI Mme Nadège VILLIAUME M. Laurent DUMORTIER
Mission crise	M. Régis BENARD

Service de l'économie agricole et forestière

Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau du développement rural	M. Simon COLNÉ
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	M. Corentin POMMERY M. Hubert PIERROT
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Julien OSTER
Bureau de la prévention des risques	M. Nicolas FINANCE
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL Mme Isabelle HAPP
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN Mme Vanina COLNAT
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Laetitia DROUOT Mme Franckie CHEVRIER
Bureau urbanisme, mobilité, climat	M. Roxane JOLY Mme Catherine ROYER

Annexe 3

Subdélégation de signature relative à la gestion des personnels

Service connaissance territoriale et sécurité

Bureau d'appui aux services	M. Alexis BRIAT Mme Nathalie VACHER
Bureau données et méthodes	Mme Julia GALVEZ
Bureau éducation routière	M. Jean-Philippe KOPF Mme Séverine PAYOT
Bureau sécurité routière	Mme Josette BIANCHI
Mission crise	M. Régis BENARD

Service de l'économie agricole et forestière

Bureau des aides directes	Mme Blandine GUERARD
Bureau du développement rural	M. Simon COLNÉ
Bureau forêt	M. Martial MAGNIER

Service environnement et risques

Bureau de la biodiversité, de la nature et du paysage	M. Corentin POMMERY
Bureau de la police de l'eau et des milieux physiques superficiels	Mme Cécile ROYER
Bureau des politiques territoriales de l'eau	M. Julien OSTER
Bureau de la prévention des risques	M. Nicolas FINANCE
Mission animation des politiques et polices environnementales	M. Julien ESCHENBRENNER

Service urbanisme et habitat

Bureau application du droit des sols	M. Daniel MARCHAL
Bureau du logement social et de l'accessibilité	Mme Fadila BOURESAS
Bureau de la rénovation du bâtiment	M. Pascal BRAUN
Bureau des stratégies d'aménagement	Mme Laetitia DROUOT
Bureau urbanisme, mobilité, climat	M. Roxane JOLY

Annexe 4

Déléataires au titre de représentant du pouvoir adjudicateur (RPA)

Service fait, états de règlement et certifications

Prénom	Nom	Fonction
Régis	BENARD	Président du CLAS
Fadila	BOURESAS	Cheffe de bureau (SUH/BLSA)
Simon	COLNÉ	Chef de bureau (SEAF/BDR)
Nicolas	FINANCE	Chef de bureau (SER/BPR)
Julia	GALVEZ	Adjointe au chef du SCTS et cheffe du BDM
Roxanne	JOLY	Cheffe de bureau (SUH/BUMC)
Julien	OSTER	Chef de bureau (SER/BPTE) par intérim
Sébastien	PIERRE	Référent environnement, montagne (SEAF/BDR)
Corentin	POMMERY	Chef de bureau (SER/BBNP)
Cécile	ROYER	Cheffe de bureau (SER/BPEMIPS)

Annexe 5

Déléataires au titre de l'ordonnancement secondaire

Utilisateurs des applications interfacées avec Chorus

Dépenses / Chorus-formulaires (demande d'achat, demande de subvention, service fait, remboursement TIC)

Prénom	Nom	Fonction
Thierry	GAUDEL	Gestionnaire valideur niveau 1
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire valideur niveau 1
Claude	WILMES	Gestionnaire valideur niveau 2
Isabelle	MORVILLER	Gestionnaire valideur niveau 2

Dépenses / Chorus DT

Prénom	Nom	Fonction
Nathalie	COLIN	Gestionnaire contrôleur
Sabine	DEMIERRE	Gestionnaire contrôleur
Myriam	DEMURGER	Gestionnaire contrôleur
Corinne	GROSJEAN	Gestionnaire contrôleur
Bernadette	JOUANIQUE	Gestionnaire contrôleur
Sanja	KATIC	Gestionnaire contrôleur
Sabine	LALLEMAND	Gestionnaire contrôleur
Virginie	LONGATTE	Gestionnaire contrôleur
Murielle	PAPELIER	Gestionnaire contrôleur
Elisabeth	PETITFOURT	Gestionnaire contrôleur
Sylvie	VERSELE	Gestionnaire contrôleur

Dépenses / GALION

Prénom	Nom	Fonction
Frédérique	MOONS	Instructrice LLS (saisie et validation)

Recettes / Chorus

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau

Recettes / ADS 2007

Prénom	Nom	Fonction
Daniel	MARCHAL	Chef du bureau ADS
Isabelle	HAPP	Adjointe au chef de bureau

Prefecture des Vosges

88-2021-12-16-00020

Arrêté du 16/12/2021

portant autorisation d'un système de vidéoprotection
sur le territoire communal de la ville d'ÉTIVAL
CLAIREFONTAINE



PRÉFET DES VOSGES

Liberté
Égalité
Fraternité

CABINET DU PRÉFET

Direction des Sécurités
Bureau Sécurité et Ordre Publics

Arrêté du 16/12/2021 portant autorisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire communal de la ville d'ÉTIVAL CLAIREFONTAINE

Le Préfet des Vosges
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.251-1 à L.255-1 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de M. Yves SEGUY en qualité de Préfet des Vosges ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Mme Virginie MARTINEZ en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Vosges ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2020 portant modification de la composition de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Virginie MARTINEZ, sous-préfète, directrice de cabinet du Préfet des Vosges ;
- Vu la demande d'autorisation d'un système de vidéoprotection de la ville d'ÉTIVAL CLAIREFONTAINE, présentée par Monsieur Aurélien BANSEPT, maire d'ÉTIVAL CLAIREFONTAINE ;
- Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de vidéoprotection en sa séance du 24/11/2021 ;

Sur proposition de madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Vosges ;

ARRÊTE

Article 1er – **Monsieur Aurélien BANSEPT, maire d'ÉTIVAL CLAIREFONTAINE** est autorisé, pour une durée de cinq ans renouvelable, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse susindiquée, un système de Vidéoprotection, constitué de 8 caméras conformément au dossier présenté, annexé à la demande enregistrée sous le numéro 20210103.

Le système est autorisé à filmer la voie publique.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi :

- sécurité des personnes ;
- protection des bâtiments publics ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- prévention des atteintes aux biens ;
- prévention d'actes terroristes ;
- constatation des infractions aux règles de la circulation ;
- prévention du trafic de stupéfiants.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Article 2 – Le public devra être informé dans les périmètres cités à l'article 1^{er}, par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de Vidéo-protection et de l'autorité ou de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- l'affichette, comportant un pictogramme représentant une caméra, mentionnera les références du code de la sécurité intérieure susvisé, le nom et/ou la fonction du titulaire ou du service ainsi que le numéro de téléphone auprès duquel toute personne intéressée peut s'adresser pour faire valoir le droit d'accès.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de monsieur Aurélien BANSEPT, maire d'ÉTIVAL CLAIREFONTAINE.

Article 3 – Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai de 15 jours.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

Article 5 – Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées.

Article 6 – L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

Article 7 – Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L253-5 figurant au code de la sécurité intérieure.

Article 8 – Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

Article 9 – Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions des articles L251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ou encore en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

Article 10 – Cette autorisation ne vaut qu'au regard des articles susvisés du code de la sécurité intérieure. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal, déclaration à la commission nationale de l'informatique et des libertés,...).

Dans le cas où les enregistrements visuels de vidéoprotection seront utilisés dans des traitements automatisés ou contenus dans des fichiers structurés en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, le pétitionnaire doit adresser une demande à la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 11 – La présente autorisation sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Vosges.

Article 12 – Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture quatre mois avant l'échéance de ce délai.

Article 13 – La sous-préfète, directrice de cabinet de la préfecture, la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges, le commandant du groupement de gendarmerie des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à monsieur Aurélien BANSEPT, maire d'ÉTIVAL CLAIREFONTAINE.

Épinal, le **16/12/2021**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La directrice de cabinet,

Virginie MARTINEZ

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Prefecture des Vosges

88-2021-12-13-00004

Arrêté 106/2021/ENV DU 13 DÉCEMBRE 2021 portant
modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11
juin 2018

portant renouvellement des membres de la commission de
suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers
et assimilés de Rambervillers

Bureau de l'environnement
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ n° 106/2021/ENV DU 13 DÉCEMBRE 2021

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1358/2018 du 11 juin 2018
portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site de
l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-8-1 à R. 125-8-5 ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Yves SEGUY en qualité de préfet des Vosges ;

VU l'arrêté préfectoral n°820/2013 du 23 mai 2013 portant création d'une commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération des déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

VU l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers, modifié par l'arrêté préfectoral n°2356/2018 du 19 novembre 2018, par l'arrêté préfectoral n°144/2019/ENV du 17 octobre 2019 et par l'arrêté n°146/2019/ENV du 6 novembre 2019;

VU l'arrêté préfectoral n°2348/2018 du 17 octobre 2018 autorisant la société SUEZ RV Energie Rambervillers à exploiter une installation de traitement thermique de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de Rambervillers ;

VU le courrier du conseil départemental des Vosges du 22 octobre 2021 désignant, suite aux élections du 20 et 27 juin 2021, de nouveaux représentants pour siéger au sein de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers en qualité de personnalités qualifiées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de modifier en conséquence la composition de la commission de suivi de site de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Vosges,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°1358/2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement des membres de la commission de suivi de site dans le cadre du fonctionnement de l'usine d'incinération de déchets ménagers et assimilés de Rambervillers est modifié comme suit ;

Collège « administrations de l'État » :

- Le préfet ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de santé Grand Est ou son représentant ;

Collège « collectivités territoriales » :

- Le maire de la commune de Rambervillers ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Romont ou son représentant ;
- Le maire de la commune de Roville-aux-Chênes ou son représentant .

Collège « exploitants de l'usine d'incinération » :

- Le directeur de la société SUEZ RV Energie Rambervillers ;
- L'ingénieur de prévention des risques de la société SUEZ RV Energie Rambervillers ;
- Le président de l'établissement EVODIA.

Collège « Associations de protection de l'environnement » :

- L'Association de Sauvegarde des Vallées et de Prévention des Pollutions (ASVPP) ; représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président ;
- L'Association Vosges Nature Environnement, représentée par son président ou un membre de l'association, muni d'un mandat écrit régulièrement établi par le président.

Collège « salariés protégés » :

- Monsieur Michel SCHAPPACHER.

En application de l'article R.125-8-4, chacun des 5 collèges bénéficie du même poids dans la prise de décision. Les personnes qualifiées n'ont pas voix délibératives

Le président de la commission peut faire appel aux compétences de personnalités qualifiées et notamment :

- Monsieur Benoît JOURDAIN en qualité de représentant du Président du Conseil Départemental des Vosges ;
- Madame Claude BOURDON, conseillère départementale du canton de Saint-Dié des Vosges 1.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de l'arrêté n°1358/2018 du 11 juin 2018 restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la préfecture des Vosges est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges et dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Fait à Épinal, le 13 décembre 2021

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

signé

David PERCHERON

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Prefecture des Vosges

88-2021-12-20-00001

Arrêté n° 67/2021/ENV du 20 décembre 2021 portant
renouvellement pour une durée de trois ans de la
composition du conseil départemental de l'environnement
et des risques sanitaires et technologiques.



PRÉFET DES VOSGES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'environnement

Arrêté n° 67/2021/ENV du 20 décembre 2021 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2004-637 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 modifié relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 modifié fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 octobre 2020 portant nomination du préfet des Vosges – M. SEGUY (Yves) ;
- Vu les propositions de nomination reçues à la préfecture dans le cadre du renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que sont nommés par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans renouvelable les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est fixée par arrêté préfectoral ;

Considérant que le membre du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné par arrêté préfectoral est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions ;

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch – 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 – Télécopie: 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et les modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

Considérant qu'expire le 28 décembre 2021 le mandat des membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), nommés par l'arrêté préfectoral n° 2362/2018 du 21 décembre 2018 modifié ;

Considérant dans ces conditions qu'il y a lieu de renouveler par arrêté préfectoral pour une durée de trois ans la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Considérant que sont réunies les conditions légales de prise de l'arrêté préfectoral portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – La composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) est renouvelée pour une durée de trois ans .

Article 2 – Le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), présidé par le préfet ou son représentant, comprend les membres suivants :

1 - Six représentants des services de l'État :

Deux représentants de la direction départementale des territoires ;

Un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est ;

Deux représentants de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Un représentant du service interministériel de défense et de protection civiles.

1 bis - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant.

2 - Cinq représentants des collectivités territoriales :

Représentant le conseil départemental :

Mme Régine BEGEL, conseillère départementale du canton d'Epinal 2, titulaire ;

M. Thomas GION, conseiller départemental du canton de Gérardmer, suppléant ;

M. Benoît JOURDAIN, conseiller départemental du canton d'Epinal 2, titulaire ;

M. Alain ROUSSEL, conseiller départemental du canton de Darney, suppléant.

Représentant l'association des maires :

Mme Céline TANNEUR, maire de Saint-Benoît-la-Chipotte, titulaire ;

M. Thierry CHAPELIER, maire de Madegney, suppléant ;

M. Gilles DUBOIS, maire de Sanchey, titulaire ;

M. Yves DESVERNES, maire de Darney, suppléant ;

M. Michel BERTRAND, maire de Xonrupt-Longemer, titulaire ;

M. Cyril VIDOT, maire de Liffol-le-Grand, suppléant.

3 - Neuf personnes réparties à parts égales entre des représentants d'associations agréées de consommateurs, de pêche et de protection de l'environnement, des membres de professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil et des experts dans ces mêmes domaines :

Représentant les associations agréées de consommateurs :

Mme Sylvie CONRAUX, représentant l'union départementale des associations familiales, titulaire ;

Mme Nadine ORIVELLE DE BORTOLI, représentant l'union fédérale des consommateurs que choisir, suppléante ;

M. Gérard TACAÏLLE, représentant la confédération nationale du logement, titulaire ;

Mme Françoise CHASTELOUX, représentant la confédération nationale du logement, suppléante.

Représentant les associations agréées de pêche :

M Michel BALAY, président de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, titulaire ;

M. Christophe HAZEMANN, directeur de la fédération des Vosges pour la pêche et la protection du milieu aquatique, suppléant.

Représentant les associations agréées de protection de l'environnement :

M. Jean-François FLECK, président de l'association Vosges Nature Environnement, titulaire ;

M. Bernard SCHMITT, vice-président de l'association Vosges Nature Environnement, suppléant.

Représentant les professions ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

M. Jean-Louis LACROIX, représentant la chambre d'agriculture, titulaire ;

M. Philippe CLEMENT, représentant la chambre d'agriculture, suppléant ;

Mme Stéphanie CUNAT-PIERRAT, représentant la chambre de commerce et d'industrie, titulaire ;

Mme Laurence SCHWALM, représentant la chambre de commerce et d'industrie, suppléante ;

M. Bruno HOUILLON, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, titulaire ;

Mme Anne DUFALA, représentant la chambre de métiers et de l'artisanat, suppléante.

Experts ayant leur activité dans les domaines de compétence du conseil :

Mme Christine KOLCZYNSKI, ingénieur conseil CARSAT, titulaire ;

Mme Aline SIAUSSAT, ingénieur conseil CARSAT, suppléante ;

M. François SIETTEL, architecte dplg, titulaire ;

Mme Sabine PERONA-COLOTTI, architecte dplg, suppléante.

4 - Quatre personnalités qualifiées, dont au moins un médecin :

Mme Evelyne COTE-CHOSSELER, hydrogéologue agréée en matière d'hygiène publique, titulaire ;

M. Sébastien LIBOZ, hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, suppléant ;
M. Eric PIERREL, directeur du groupement de défense sanitaire des Vosges, titulaire ;
M. Frédéric ANTONOT, président du groupement de défense sanitaire des Vosges, suppléant ;

Commandant Thomas PAINE, représentant le service départemental d'incendie et de secours, titulaire ;

Lieutenant Lakdar BELAZREUK, représentant le service départemental d'incendie et de secours, suppléant ;

Docteur Anne CLEMENCE, titulaire ;
Docteur Cédric LETERTRE, suppléant.

Article 3 – Les membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

Le membre qui, au cours de son mandat, décède, démissionne ou perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné est remplacé pour la durée du mandat restant à courir par une personne désignée dans les mêmes conditions.

Article 4 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 2362/2018 du 21 décembre 2018 portant renouvellement pour une durée de trois ans de la composition du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 5 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges.

Fait à Epinal, le 20 décembre 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

(signé)

David PERCHERON

Délais et voies de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.